



Convention cadre

Entre

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, dont le siège est situé 79 rue de Monceau, 75008 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Béatrice Levaux, et ci-après dénommée la « FEPEM » ;

Et

L'Union Nationale des Professions Libérales, dont le siège est situé 46 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Françoise Gondard-Argenti, et ci-après dénommée l'« UNAPL » ;

Certaines actions de la convention-cadre mobiliseront le partenaire historique de la FEPEM, IPERIA l'Institut.

De même, certaines actions de la convention-cadre mobiliseront les Organisations membres de l'UNAPL ainsi que le réseau des Maisons des Professions Libérales (MPL).

Préambule

La FEPEM

La FEPEM est l'organisation qui représente les 3,6 millions de particuliers employeurs qui emploient 1,7 millions de salariés. Elle porte un modèle économique et social spécifique, celui de l'emploi entre particuliers et défend les intérêts des particuliers employeurs auprès des institutions nationales, régionales et européennes.

Ce modèle d'emploi entre particuliers couvre l'ensemble des besoins de la famille au quotidien, depuis la garde d'enfant jusqu'à l'accompagnement de la dépendance et l'entretien du cadre de vie.

L'UNAPL

L'UNAPL réunit en son sein les organisations représentatives des professions libérales.

Elle représente et défend les intérêts de plus de 800 000 professionnels libéraux employant près de 2 millions de salariés, soit plus de 10 % de l'emploi total du secteur privé.

Elle œuvre notamment pour la défense et la valorisation du secteur d'activité des professions libérales.

Des enjeux sociétaux complémentaires, des axes de convergence identifiés

L'UNAPL et la FEPEM mènent parallèlement une réflexion sur les évolutions sociétales qui impactent fortement l'exercice de leurs champs et, qui de manière prospective, appellent une anticipation et une mobilisation importante. Ces enjeux trouvent des frontières et des points de convergence entre les deux structures qui vont être relevés ci-après.

➤ **Un engagement affiché pour le professionnalisme**

La FEPEM œuvre pour le développement des compétences des particuliers employeurs ; l'UNAPL défend les compétences et le professionnalisme des professionnels libéraux. De même, la professionnalisation de leurs salariés respectifs et leur formation continue tout au long leur vie professionnelle sont des objectifs majeurs partagés par les deux organisations.

Cet engagement fort pour la reconnaissance et la valorisation des compétences et des métiers exercés, exprime cette volonté de garantir, la qualité–sécurité du service rendu à la hauteur des attentes des publics auxquels ils s'adressent.

➤ **La mesure de l'impact du vieillissement de la population**

Cet enjeu sociétal, largement relayé par nombre d'acteurs, connaît une double résonance pour l'UNAPL et la FEPEM. Le vieillissement de la population signifie à la fois l'émergence d'une « masse » de nouveaux besoins liés à l'accompagnement du vieillissement, de la dépendance/perte d'autonomie des publics auxquels s'adressent les professions libérales. Ces nouveaux besoins sont exprimés par des particuliers employeurs qui sont potentiellement appelés à se développer. Mais cela représente aussi un enjeu démographique pour les deux secteurs et qui pose la question d'une politique RH et de GPEC.

➤ **La féminisation de la population active et la conciliation des temps de vie**

La féminisation de la population active qui continue de croître interroge l'organisation de la famille et notamment la conciliation des temps de vie des femmes et de la famille. Cela questionne directement le champ des professions libérales, puisqu'actuellement 46% des professionnels libéraux sont des femmes, et ce pourcentage tend à s'accroître. Cette réflexion portée au sein du Think Tank « Femmes Professions Libérales » de l'UNAPL, trouve un écho très fort dans la logique même du particulier employeur. Etre particulier employeur est un statut qui permet de gérer cette conciliation avec flexibilité et libre-choix.

➤ **La vitalité des territoires et la proximité territoriale – le cœur de l'action**

Les professionnels libéraux tout comme les particuliers employeurs, dans leur rôle d'acteurs économiques, contribuent à la vitalité des territoires et assurent aussi le lien et la cohésion sociale au niveau des bassins de vie.

Le professionnel libéral qui peut être aussi particulier employeur participe, dans ses deux rôles, à cette croissance et à ce développement économique du territoire.

➤ **La fiscalité comme élément structurant de l'activité des deux secteurs**

La fiscalité est un élément impactant de la vitalité et de la structuration des deux secteurs. Faire émerger les convergences, les similarités des deux secteurs et demander de la cohérence fiscale, c'est aussi demander une lisibilité et une pérennité sur la fiscalité applicable, comme stabilisateur de l'emploi et de l'activité économique.

➤ La recherche de qualité et de sécurité dans les services et les missions

Faire garder son enfant, déléguer l'entretien de sa maison, se faire accompagner dans des moments de fragilité, sont des actes chargés de sens et qui demandent confiance, qualité et encadrement. La FEPEM œuvre depuis sa création à la mise en place d'un cadre conventionnel pour asseoir et délimiter la relation du particulier employeur avec son salarié. Dans le même temps, par le biais de l'Institut, elle promeut la professionnalisation des salariés du secteur. Il s'agit de valoriser ces métiers devenus incontournables qui appellent des compétences professionnelles spécifiques, mais aussi de garantir par ce biais la qualité de services rendus dans le cadre de cette relation de travail particulière.

Cette logique de confiance, de qualité et de sécurité dans les missions et services apportés est l'essence même de l'exercice libéral. Une formation professionnelle exigeante, sanctionnée par un haut niveau de qualification caractérise notamment l'activité de toute profession libérale. Cette spécificité, assortie pour bon nombre d'entre elles d'une réglementation spécifique, garantit la qualité des pratiques des professionnels libéraux et assure la relation de confiance entre le professionnel et l'utilisateur. Il en est de même pour les salariés qui contribuent par leurs compétences et leurs qualifications à la pérennité des entreprises libérales.

➤ Partage de valeurs et convergence de publics

La confiance, la qualité, la sécurité dans les missions et la proximité sont des valeurs portées tant par l'UNAPL que la FEPEM.

Au-delà de cette convergence, la complémentarité et la cohérence des actions des entreprises relevant du secteur libéral ou du domaine du champ de la FEPEM envers les publics visés, ont été identifiées.

Le potentiel « particulier- employeur » des professionnels libéraux et de leurs salariés.

L'enjeu est de faire émerger la synergie qui existe entre les acteurs des deux secteurs et l'imbrication de nos publics pour identifier des programmes de travail et des expérimentations à mener en commun.

Il s'agit d'intégrer les éléments de « qualité-sécurité » en soulignant notamment la notion « d'être professionnel » : être professionnel dans son travail et dans son rôle de particulier employeur (un slogan tel que « professionnel dans son métier, professionnel chez soi »), le positionnement sous-jacent « de proximité » étant que le professionnel libéral, tout comme le particulier employeur, est un acteur économique du territoire.

Les salariés du secteur : dans la continuité de cette logique/ligne « professionnelle », il s'agit aussi d'intégrer le salarié, avec les notions de posture professionnelle, de service de qualité et de professionnalisation dans son métier, déjà travaillées par la FEPEM et l'UNAPL.

La famille et son environnement à géométrie variable est un acteur économique à part entière. Les attentes en termes de conciliation vie professionnelle /vie personnelle ainsi que la féminisation croissante des professions libérales et la prise en compte de la parentalité ouvrent des perspectives de réflexions croisées entre les deux secteurs qu'un programme de travail commun a vocation à alimenter.

Article 1 – Engagements communs

1.1. Favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle dans un cadre sécurisé des professionnels libéraux

Une ambition : poser le statut de particulier employeur comme une solution à part entière pour relever les enjeux de conciliation des différents temps de vie pour les professionnels libéraux.

- **Organiser une veille partagée et identifier des thématiques d'études communes** : l'observation des professionnels libéraux/particuliers employeurs : l'UNAPL a mis en place des études sur les pratiques des professionnels libéraux (dernière en date sur le temps partiel), une étude croisée professionnels libéraux/particuliers employeurs pourrait-être pensée afin de connaître les pratiques, usages et besoins de ces publics spécifiques et d'apporter des réponses construites.
 - o Etude sur la réalité du professionnel libéral particulier-employeur, afin de mettre en lumière les convergences pratiques, réelles entre être professionnel libéral et être particulier-employeur, et d'identifier les attentes.
 - o Mutualisation de la base de connaissance sur nos métiers, nos besoins pour co-construire une offre de services pertinente et partagée.
- **Organiser les relais d'information voire de prescription des Offres FEPEM et UNAPL sur les territoires**, au sein des centres ressources de la FEPEM et des Maisons des Professions Libérales (MPL).
 - o Mise en visibilité des « offres » au sein des lieux ressources et sur les sites internet ;
 - o Organisation de conférences et d'événements communs ;
 - o Formation des personnels accueillants de part et d'autres aux accompagnements proposés par chaque Fédération ;

Pour développer ces relais d'information, il s'agira dans un premier temps d'identifier les territoires pilotes pour ensuite déployer le programme à l'échelle nationale.

- **Expérimenter la professionnalisation des professionnels libéraux dans leur rôle de particuliers-employeurs** : l'objectif est de trouver au sein des professionnels libéraux des particuliers-employeurs qui puissent être accompagnés dans leur rôle de particulier-employeur parti et être professionnalisés dans ce statut.
 - o Modéliser et organiser des formations au statut de particulier-employeur /professionnalisation du statut de particulier-employeur permettant notamment un accompagnement dans les démarches administratives
 - o Donner les clés et l'envie de devenir particulier-employeur, professionnel dans son rôle
 - ⇒ Une réflexion est à mener avec IPERIA et l'UNAPL pour évaluer la possibilité de mobiliser sur cet axe une partie du FIF PL.

1-2. Identifier et mettre en valeur les synergies et complémentarités métiers autour d'une première thématique : l'accompagnement de la dépendance/perte d'autonomie et maintien à domicile

- **Organiser des groupes de travail et d'échange de pratiques des différents professionnels intervenant auprès d'un particulier employeur dépendant, en perte d'autonomie**
 - o Identifier les compétences-métiers
 - o Elaborer des outils pratiques (fiches techniques...)
 - o Partager les référentiels
 - o Faire émerger la notion commune de réseau concerté de compétences autour d'un domicile privé et d'un particulier employeur en perte d'autonomie.

Quel que soit leur domaine d'intervention, les professionnels libéraux sont susceptibles d'apporter aux personnes en perte d'autonomie, dans différents domaines de leur vie, ainsi à ceux qui les accompagnent, leur savoir-faire et leur expertise aussi bien médicale, juridique, qu'environnementale, pour gérer au mieux cette perte d'autonomie et l'accompagnement au quotidien de la dépendance.

- **Expérimenter la professionnalisation croisée des salariés**

Il s'agit d'identifier les liens et les points de rencontres entre les salariés des professionnels libéraux et les salariés des particuliers-employeurs dans une logique de sécurisation des emplois et de VAE.

⇒ Sur cet axe, le programme « Respir » et la plateforme de VAE mise en place par l'OPCA PL pourraient être étudiés et expérimentés dans une dimension intégrant le salarié du particulier-employeur.

Pour les salariés des professionnels libéraux avec de bas niveaux de qualification, il s'agirait de travailler sur les référentiels métiers de ces salariés et d'identifier les potentielles passerelles, convergences, mutualisations possibles avec les référentiels métiers de salariés du particulier-employeur.

Article 2 : Mise en œuvre et durée de la convention cadre

La présente convention cadre est d'une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Elle fera l'objet de plans d'action annuels partagés pour préciser les modalités de développement des différentes actions.

Article 3 : Suivi de la convention cadre

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage comprenant les représentants de chaque partie, se réunissant au moins deux fois par an.

Fait à Paris, en deux exemplaires

Le 12 décembre 2012,

La Vice-Présidente de l'UNAPL

La Présidente de la FEPEM

Madame Marie-Françoise Gondard-Argenti

Madame Marie-Béatrice Levaux